

## DECISION DU PRESIDENT.CA 071-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

### Objet de la décision

Demandes d'adhésions du Service Commun de la Documentation et des Archives

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion à l'International Council of Archives (ICA) ;
2. d'approuver l'adhésion à l'International Federation of Librarians Association (IFLA) ;
3. d'approuver l'adhésion à SPARC Europe.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 22 mai 2019**

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier RUSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **29 mai 2019**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<p><i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : 11 MARS 2019</i></p>	<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Service commun de la documentation et des Archives</i></p>			
<p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>			
<p><b>Nom de l'association ou de la société savante</b></p>	<p><b>Montant</b></p>	<p><b>Centre financier</b></p>	<p><b>Observations</b></p>	<p><b>Date compte rendu CA</b></p>
<p>ICA International Council of Archives</p>	<p>400€</p>	<p>914401</p>		
<p>IFLA International federation of Libraries Association</p>	<p>533€</p>	<p>914401</p>		
<p>SPARC Europe</p>	<p>400€</p>	<p>914401</p>		